

L'Écho de la Place d'Armes

La Forêt

JUILLET 1983

AUXONNE possède un capital précieux : sa forêt. La forêt des Crochères est une propriété communale. La gestion en est toutefois confiée à l'O.N.F. (Organisme d'Etat) et non à la Commune. L'O.N.F. gère, en effet, conformément à la Loi, toute forêt particulière, domaniale ou communale d'une superficie supérieure à 25 hectares.

Une forêt bien gérée peut rapporter des gains non négligeables. Ce n'est pas pour autant une bourse où l'on peut puiser inconsidérément. L'O.N.F. a le dernier mot quant au choix du type d'exploitation ou de toute reconversion.

Les esprits ont été fort échauffés lors de la dernière campagne électorale et il semblait bien que la forêt fût un enjeu considérable pour AUXONNE.

Aussi, ce texte a reçu l'approbation de l'O.N.F. en ce qui concerne les explications techniques sur l'exploitation forestière.

Tout d'abord, une mise au point sémantique s'impose. Le terme "déboisement" a été largement utilisé à mauvais escient. La forêt d'AUXONNE n'est pas, comme certains semblent le croire, soumise à un déboisement abusif. Bien au contraire, l'O.N.F. annonce un retard de 25 hectares soit 1 500 m² sur la coupe au 31 DECEMBRE 1982. Dans la forêt des Crochères, on ne déboise pas : les arbres ne sont pas coupés et les souches arrachées afin d'utiliser les terrains ainsi déboisés à des fins agricoles, par exemple. Pour les parcelles forestières visées, il s'agit de "coupes blanches", c'est-à-dire de l'exploitation

